

GÈNE éthique

Lettre d'information et d'analyse sur l'actualité bioéthique

N°72 : Décembre 2005

Scandale du clonage humain en Corée du sud : vers une ère post-clonage ?

Clonage : l'annonce spectaculaire

En mai 2005, le Pr Hwang Woo-Suk annonce avoir obtenu 11 lignées de cellules embryonnaires humaines par clonage. La communauté scientifique est saisie par le rendement obtenu. Alors qu'en 2004, il avait fallu 230 essais pour obtenir 1 lignée, le Pr Hwang en 2005 explique qu'1 essai sur 15 suffit. Avec ses résultats il vise le prix Nobel de médecine et de physiologie. Le 10 octobre, au faite de sa renommée internationale, il inaugure un consortium mondial sur les cellules embryonnaires humaines. En novembre, il doit être nommé "Homme de l'année 2005" au Théâtre des Folies Bergères à Paris. Mais la cérémonie et la conférence de presse sur "les vertus" du clonage humain, avec le Pr. Peschanski, militant actif pour la légalisation du clonage¹ et financé par le Téléthon, doivent être annulées car la rumeur enfle : le Pr Hwang est accusé de faute éthique.

Le scandale des ovocytes

On apprend que certains ovocytes nécessaires au clonage ont été prélevés sur des jeunes femmes travaillant sous son autorité et que d'autres ont été achetés. Si peu de commentateurs ont évoqué les problèmes éthiques liés à la création d'embryons par clonage, tous condamnent le coréen pour le mode d'obtention de ces ovocytes. Le 1^{er} scandale éclate. Suivi bientôt d'un autre.

Résultats falsifiés

La revue scientifique *Science*, qui a publié les travaux du Pr. Hwang, dénonce bientôt des erreurs dans la publication : photos dupliquées, tableaux incohérents.

Roh Sung-Il, collaborateur du Pr. Hwang, demande à la revue de retirer l'article. Une telle rétractation est très rare dans la presse scientifique. Une enquête est aussitôt diligentée par des experts de l'université de Séoul.

Fin décembre, le comité d'enquête annonce que 9 des 11 lignées de cellules embryonnaires ont été falsifiées et que de sérieux doutes planent sur la véracité des 2 lignées restantes. Les experts précisent que "ce n'est pas un accident, mais un mensonge délibéré".

Le rapport définitif du 29 décembre donne le coup de grâce : **les 2 lignées restantes n'ont pas été obtenues par clonage mais par fécondation in vitro** à l'hôpital.

Des enquêtes sont lancées sur les autres publications du Pr Hwang : le 1^{er} clonage humain (*Science* 2004), le clonage d'une vache (1999), de cochons (2002) et d'un chien (*Nature* 2005).

Conséquences politiques en Corée

Cette affaire pourrait avoir de sérieuses retombées politiques, le président sud-coréen ayant soutenu le Pr Hwang au cours des deux dernières années. Les travaux du biologiste étaient au centre d'une stratégie de promotion du pays comme "pionnier" dans la recherche sur les cellules embryonnaires. Le Pr Hwang a bénéficié de crédits considérables depuis 2002 : 34 millions d'euros. Le ministère des sciences a annoncé le retrait des 2,4 millions d'euros promis pour 2006.

Les scientifiques sud-coréens s'inquiètent des répercussions sur leurs travaux. Dès avant le scandale, ces recherches ne faisaient pas l'unanimité, beaucoup de coréens étant opposés au clonage. "J'espère que cette affaire ne ternira pas l'image des savants sud-coréens, car elle n'est pas représentative de la recherche dans notre pays," souligne le Pr O Il-whan, spécialiste des cellules souches adultes. L'Église de Corée du Sud, qui dénonce ces recherches sur les embryons et le clonage, en sort renforcée. Elle avait annoncé, avant le scandale, que le Comité pour la Vie créé par le diocèse de Séoul, débloquerait 8 millions d'euros pour la recherche sur les cellules souches adultes.

Séisme international

Pour le Pr Axel Kahn, "c'est un séisme politique, parce que les pays du monde entier, sur la foi des résultats de Hwang s'apprêtent à voter des lois sur le clonage ou les cellules souches". Or, "le clonage est un univers de déraison totale" remarque-t-il. "L'une des caractéristiques de ce champ de recherche, c'est qu'il rend fous tous les gens qui le touchent."

Le mirage du clonage rappellera aux amateurs de Tolkien la légende du "Seigneur des anneaux" : l'anneau du pouvoir aliène tous ceux qui s'en approchent, l'ambition finissant par les dévorer. Le mythe a fait place à la réalité, avec le scandale de la secte Raël, et des Dr. Antinori et Zavos. L'affaire Hwang illustre encore cette "déraison totale", tout comme en France les auditions à l'Assemblée nationale du 22 novembre 2005¹. "Depuis le début, tous les fantasmes, les illusions, les lobbys se mélangent avec les démarches proprement scientifiques", précise A. Kahn et ses propos traduisent le sentiment de bien des observateurs. Notons qu'Axel Kahn a été longtemps opposé au clonage avant de rallier le parti des "pour" à la suite des résultats du Pr Hwang en mai 2005.

Vers une ère post-clonage

Les scientifiques favorables au clonage déchantent. Le Pr. Peschanski reconnaît que "depuis presque un an, toutes les perspectives de recherche sur le clonage s'appuyaient sur le fait que le Pr. Hwang avait réussi à le faire". Si cette équipe qui "dispose de compétences humaines et de moyens technologiques considérables" n'a pas réussi dans ses tentatives de clonage "cela remettra en question la faisabilité du clonage humain" avoue-t-il. Pour Axel Kahn, "les travaux qui se donnaient pour objectif d'isoler des lignées de cellules souches provenant de personnes malades dans le but d'étudier ces maladies, vont

obligatoirement connaître un coup d'arrêt s'il s'avère que l'on ne sait effectivement pas obtenir des embryons humains clonés !" Pour lui, ce scandale révèle "l'aspect fantasmagorique du clonage dit thérapeutique". "Car même si on obtenait une seule lignée de cellules souches dérivées d'un embryon humain cloné, on serait encore loin d'avoir guéri les

centaines de millions de personnes qui souffrent de diabète, d'Alzheimer, de maladies cardiaques etc. Cela exigerait de recourir à des centaines de milliers d'ovules" puis de réaliser pour chaque patient un clonage. "On voit bien qu'une procédure aussi lourde n'est tout simplement pas applicable à grande échelle", conclut-il.

En Grande-Bretagne, où le clonage thérapeutique est autorisé, on commence à évoquer le besoin de diriger les recherches vers d'autres branches moins sensibles sur le plan éthique comme les cellules souches du cordon ombilical. ☺

1 - www.genethique.org, revue de presse 23/11/05

Rappel à la loi de trois médecins ayant pratiqué un avortement (IMG) jugé abusif

Plainte du père

Trois médecins parisiens dont deux gynécologues obstétriciens, se sont vus infliger un rappel à la loi par le tribunal de grande instance de Paris, à la suite d'une interruption médicale de grossesse (IMG) qu'ils avaient pratiquée en 2001 à l'hôpital Necker. Le tribunal a estimé que la malformation du fœtus n'était pas suffisante pour justifier l'IMG autorisée quand il y a une "forte probabilité" que l'enfant à naître soit "atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic". Le fœtus était atteint d'une hernie diaphragmatique congénitale, une pathologie grave et rare. Dans la moitié des cas, le bébé ne survit pas, mais une opération est envisageable avec des risques de séquelles ou de mortalité postopératoire. A l'époque, le couple avait accepté une IMG. Mais deux ans plus tard, le mari qui s'est renseigné sur le diagnostic de la hernie du diaphragme, porte plainte contre les médecins pour IMG abusive.

Avortement illégal

Le parquet estime que toutes les conditions n'ont pas été remplies pour pratiquer l'IMG : "le critère d'incurabilité de la malformation n'était pas rempli." Il s'agirait donc "d'avortement illégal". En convoquant les trois médecins, le parquet a mis en place une procédure du code pénal utilisée afin de prévenir les personnes concernées qu'en cas de récidive, elles seront poursuivies.

Réactions

Cette affaire est ressentie comme une menace par les centres de diagnostic prénatal. A l'hôpital Necker et à l'hôpital Saint Antoine à Paris, les médecins ont décidé de ne plus signer les autorisations

d'IMG tant que le garde des Sceaux ne se serait pas prononcé sur l'affaire. Les 43 autres centres de diagnostic prénatal ont menacé de suivre le mouvement. Pour le Syndicat national des gynécologues et obstétriciens de France, "la justice menace de mort le diagnostic prénatal". D'autres médecins dénoncent qu'un magistrat puisse être capable d'avoir un avis sur la pertinence des décisions d'IMG prises par des équipes médicales. De son côté, le parquet de Paris explique : "nous avons simplement demandé à ces médecins d'être plus prudents à l'avenir dans le recueil du consentement de la mère pour la pratique d'une IMG. A aucun moment, le parquet n'a porté d'appréciation sur le bien-fondé de cette décision médicale". Le procureur de la République de Paris a décidé de classer sans suite ce rappel à la loi. Pour le ministère de la santé, cette affaire relève d'un "dysfonctionnement de la justice".

Incohérence manifeste

Ces réactions soulignent l'incohérence qui entoure les pratiques en médecine foetale. D'une part l'affaire Perruche, d'autre part les affaires d'homicide involontaire du fœtus, trahissent le malaise d'une société schizophrène. L'arrêt Perruche où une personne handicapée faisait condamner un médecin pour n'avoir pas été avortée, a lourdement augmenté l'obligation de résultat des médecins : faire naître des enfants "zéro défaut". Mais quand une erreur médicale entraîne la mort du fœtus alors que la mère désire la naissance de l'enfant, le médecin n'est pas poursuivi (il l'était avant une jurisprudence récente). Aujourd'hui un médecin peu scrupuleux a donc "intérêt" à avorter un enfant, plutôt qu'à le laisser naître s'il suspecte un handicap et à plus forte raison s'il est responsable du handicap. Il n'est jamais inquiet pour un fœtus en moins mais peut l'être pour un

enfant de trop. Cette plainte pour avortement rétablit un équilibre des risques.

Inquiétudes du corps médical

Les gynécologues obstétriciens pratiquant des IMG craignent que cette première plainte ne soit pas la dernière. On comprend la cause de ces inquiétudes à la lecture des propos du Dr Daffos⁽¹⁾, pionnier du diagnostic prénatal qui, pour critiquer ce rappel à la loi, croit bon de préciser : "beaucoup d'IMG sont faites sur de fortes probabilités". Si beaucoup d'IMG sont pratiquées sans que la malformation du fœtus est attestée, c'est reconnaître qu'un certain nombre de fœtus avortés n'ont pas de malformation *in fine* ou sont porteurs d'affections curables. La pratique d'IMG par simple probabilité, si forte soit-elle, faisant peu de cas de la valeur de la vie de l'enfant à naître, les médecins peuvent craindre la réaction des parents qui désirent cet enfant.

La charge de la preuve, renversée

L'enfant à naître ne bénéficie pas de la présomption de normalité comme nous bénéficions de la présomption d'innocence. Il doit prouver qu'il n'est ni handicapé ni malade pour pouvoir naître.

Quand le Pr Frydman, chef de service à l'hôpital A. Béclière se dit "inquiet" de ce rappel à la loi et craint qu'il ne s'inscrive "dans le courant idéologique de la vie à tout prix", on mesure le déficit éthique de la médecine foetale quand elle recherche une prise en charge non pas de "la vie à tout prix", mais de "la vie normale à tout prix", et ce, même au prix de la vie. ☺

1 - *Le Monde*, 27/12/2005

